

Charte de la médiatrice et du médiateur culturel

(Version du 4 mai 2020)

Cette charte clarifie les principes que s'engagent à défendre les médiatrices et médiateurs culturels engagés au sein de la commission actiOn culturelle du fOrum culture, ainsi que celles et ceux qui répondent aux appels à projets proposés par la commission.

Définition de l'action culturelle

De manière générale, les membres de la commission s'entendent pour définir l'action culturelle comme un « espace » qui permet au public d'entrer en relation avec une œuvre. En d'autres termes, il s'agit de créer un pont entre le·la créateur·trice et son·sa récepteur·trice. Elle remplit le double rôle d'améliorer l'accès à la culture et d'accompagner les publics vers une réflexion, une expression ou expérimentation créative à travers différents moyens.

Définition du rôle de médiatrice et médiateur culturel

Les médiatrices et médiateurs culturels engagés au sein de la commission actiOn culturelle du fOrum culture, ainsi que celles et ceux qui répondent aux appels à projets de la commission :

- possèdent une formation certifiante et ont acquis de l'expérience dans le domaine de l'action culturelle qui les amènent à déployer des compétences sociales et artistiques au sein de leur travail ;
- proposent des actions qui répondent à des besoins, à des manques structurels ou encore à des urgences sociales ; ainsi ils·elles mettent en relation les œuvres, les artistes et les publics, grâce à des dispositifs de médiation qui facilitent l'accès à la culture ;
- n'ont pas à remplir de quotas de fréquentation dans le lieu culturel où ils·elles pratiquent ; le travail des médiatrices et médiateurs culturels se distingue de la programmation, de la communication et de la mercatique ;

— s’adressent à toutes et tous et portent une attention particulière aux publics dits « empêchés », sans jamais les instrumentaliser ;

— accueillent les ressentis de chacun·ne, mais également les silences. Il respecte le fait qu’une expérience culturelle puisse bouleverser, énerver, ne pas plaire, laisser sans voix. Les médiatrices et médiateurs culturels reconnaissent qu’il n’existe pas de vérité unique lorsqu’il s’agit de s’exprimer autour d’un objet ou d’une performance artistique. Si le·la médiateur·trice peut donner son avis, son rôle est d’accueillir les différentes visions en invitant au dialogue dans le respect des valeurs de chacun.

— savent répondre aux urgences de l’instant présent, mais reconnaissent leurs limites lorsque la situation dépasse leur champ d’action.

Dispositifs d’action culturelle

Les dispositifs mis en place par les médiatrices et médiateurs culturels agissent comme des « boîtes à outils » qui permettent aux publics d’amorcer — ou non — une réflexion sur une œuvre. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d’ateliers pratiques en présence ou non d’un artiste, d’échanges en bord de scène à l’issue ou en amont d’une représentation, de discussions avec un penseur avant la visite d’une exposition, d’une signalétique adaptée à un public particulier, de jeux, de livre, d’application, d’audioguide, de participation à la création d’un spectacle, etc. Cette liste est loin d’être exhaustive !

Sources

Initiée par l’association Fluorescence, cette charte a été inspirée par les ressources suivantes :

— *Charte déontologique de la médiation culturelle*, Médiation culturelle association, 2010.

— *La médiation dans les arts de la scène*. Acte du colloque R&D, p. 3.

— <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>, consulté le 24 avril 2020.

L’ensemble de la charte reste ouvert à de futures modifications.

Contacts

fOrum culture

Lionel Gafner
administrateur
42, rue H.-F.-Sandoz
2710 Tavannes

organisation@forumculture.ch
+41 79 744 13 73

www.forumculture.ch